

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2017

ORDONNANCES ORDRES DES PROFESSIONS DE SANTÉ - (N° 8)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS3

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au troisième alinéa du I de l'article 14 de l'ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède au report de l'application de deux dispositions prévues par les ordonnances :

- la certification des comptes combinés au niveau national ;
- l'application de la soumission aux règles des marchés publics.

L'ordonnance prévoit une application au 1^{er} janvier 2019. Il est proposé un délai d'un an supplémentaire pour permettre aux ordres de s'y préparer.